

VILLE D'ERSTEIN

PROCES - VERBAL

Séance ordinaire du 15 avril 2008

Étaient présents : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc, Maire-Adjoint – HERBETH Dominique – FUHRO Raymond – HEYM Martine – DINTRICH Benoît – UTZ Claudine – SPIELBERGER Denis – ALIZON Colette – SEHMANN Bernard – FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane – DUBOIS Simone – SCOTTO DI CARLO Catherine – HEITZ Joseph – ECREPONT Anne – BOULEY Olivier – MICHON Sandra – DA SILVA Nathalie – KAUFFEISEN Frank – KAPPLER Murielle – ISSENHUTH Matthieu – WETTERER Jérémy – SAETTEL François – WIDLOCHER Claude – WOLFF Muriel – KIEFER Patrick.

Étaient absents avec procuration : Mme WAGNER Simone – M. OERTHEL Thierry.

Étaient encore présents : Mmes et M.

DELSOL Sandrine, Directeur Général des Services,
CHANVILLARD Patrick, directeur de la Régie Municipale,
REYNARD Lionel, Responsable des Finances,
BOURDETTE Marie, Service « Affaires Générales ».

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 2 conseillers municipaux sont excusés avec procuration de vote.

Le Maire salue les conseillers municipaux et remercie le public en la personne de M. SCHEECK, Sandrine DELSOL, D.G.S., Lionel REYNARD, Responsable Finances, et Marie BOURDETTE qui est désignée secrétaire de séance.

En préambule à la séance, le Maire propose l'adoption des Procès-verbaux des séances du 15 et du 31 mars 2008, lesquels en l'absence d'intervention écrite préalable et orale en début de séance sont adoptés à l'unanimité, avec une petite rectification pour le procès verbal du 31 mars, séance au cours de laquelle M. Raymond FUHRO était absent excusé mais a été noté présent.

Le Maire signale que deux modifications seraient à apporter à l'ordre du jour :

- rajout d'un onglet au point 2.1. :

Personnalités qualifiées auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

- suppression du point **Personnalités qualifiées auprès de la Commission Communale des Impôts Directs**. Le nombre de membres à présenter n'a pas encore été atteint.

Avis favorable.

Point 1.1. de l'ordre du jour :

Impôts directs locaux 2008.
Fixation des taux.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Colette ALIZON et du Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,
VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
VU les lois de finances annuelles,
VU l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2008,
VU les avis et propositions émis par la commission Budget et Gestion Financière,

décide

de fixer comme suit les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2008 :

- Taxe d'habitation : **13,95 %**
- Foncier bâti : **11,47 %**
- Foncier non bâti : **51,79 %**
- Taxe professionnelle : **10,90 %**

Adopté à l'unanimité.

Point 1.2. de l'ordre du jour :

Zone industrielle de Krafft 1^{ère} tranche.
Prix de vente des terrains (hors extension) pour 2008.

L'adjoint Denis SPIELBERGER expose que suite au rachat par résolution de l'acte de vente du terrain de M. MEYER, il est nécessaire d'actualiser le prix de vente de l'are viabilisé dans l'hypothèse de la revente de ce terrain situé dans la première tranche de la Zone Industrielle de Krafft. Pour actualiser le dernier tarif voté – 761 € pour l'année 2002 – on applique l'indice de la construction du 2^{ème} trimestre année par année jusqu'à 2007, dernier indice disponible.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Denis SPIELBERGER,
VU la délibération n°5.2. du 18 décembre 2000 fixant le prix de vente des terrains pour l'exercice 2001,
VU les avis et propositions émis par la commission Budget et Gestion Financière,

décide

de fixer les prix de vente hors TVA des terrains de la Zone Industrielle de Krafft (1^{ère} tranche, hors extension) comme suit pour 2008 :

- **Zone industrielle de Krafft** **939,00 €l'are viabilisé**

Adopté à l'unanimité.

Point 2.1 de l'ordre du jour :

**Personnalités qualifiées auprès des Usines Municipales d'Erstein,
de l'Association Foncière et du Centre Communal d'Action Sociale.**

Le Conseil,

VU les propositions formulées en séance par le Directeur de la Régie municipale d'eau et d'électricité, M. l'Adjoint Raymond FUHRO, et le Maire,

décide

de proposer les personnalités qualifiées non élues suivantes :

1. USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN

Conseillers d'exploitation « société civile » :

- ❖ M. Jean-Georges RINGEISEN (représentant des agriculteurs),
- ❖ M. Gilbert BRAUN (représentant du Canal Local d'Erstein),
- ❖ M. François RIEHL (Maire de la commune de Bolsenheim, représentant des Maires des 9 communes desservies par les U.M.E.),
- ❖ M. Christophe BOXBERGER (représentant des commerçants).

2. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Représentants de la société civile :

- ❖ Mme Georgette SCHMITT, du Club des Seniors du Pays d'Erstein,
- ❖ M. Yannick KIEFFER, de l'association ARP (Association pour la Resocialisation en Psychiatrie),
- ❖ M. Jean-Marc UTZ, de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) du Bas-Rhin,
- ❖ M. le Curé Claude WINCLKLER, de la paroisse catholique,
- ❖ Mme Anne-Marie KOPY, de la paroisse protestante,
- ❖ M. Jean-Claude RENOARD, pasteur de la paroisse protestante baptiste,
- ❖ Mme Geneviève FICET, du comité de la Croix Rouge Française de Benfeld-Erstein.

3. ASSOCIATION FONCIERE

Représentant : M. Le Maire, Jean-Marc WILLER.

Adopté à l'unanimité

Point 2.2. de l'ordre du jour :

Motion de soutien pour l'honorariat de M. Théo SCHNEE

COMPTE TENU de l'engagement pour la Ville d'Erstein manifesté pendant 30 ans par M. Théo SCHNEE au travers de ses différents mandats de conseiller municipal et de Maire ;

SOUHAITANT que son action en faveur du développement de la ville soit reconnue au-delà de ses mandats électoraux ;

CONSIDERANT que M. SCHNEE a été Maire de la Ville d'Erstein pendant 19 ans ;

Le Conseil municipal de la Ville d'ERSTEIN décide

- de demander à M. le Préfet du Bas-Rhin de bien vouloir examiner avec intérêt la demande du Conseil Municipal de **nommer M. Théo SCHNEE Maire Honoraire de la Ville d'Erstein.**

Adopté à l'unanimité.

Point 3.1. de l'ordre du jour :

Aménagement de la piste cyclable de liaison entre Erstein et Krafft le long de la RD 988. Approbation du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre.

L'Adjoint Marc DRESSLER rappelle que par délibération n° 3.4. du C.M. du 8 février 2008, le Conseil municipal a approuvé le projet pour un coût prévisionnel des travaux arrêté à 344.800,00€HT pour la partie à charge de la Ville et 31.300,00€ HT pour la partie assainissement à charge de la Communauté des Communes du Pays d'Erstein.

Il explique que le Conseil municipal doit délibérer pour approuver le forfait définitif validé par la CAO du 28 février 2008 : l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 274.408,23€HT à 376.100,00€HT induit une évolution de la rémunération de 16.738,90€ HT (taux de 6,10%) à une rémunération définitive de 22.377,95€HT (taux de 5,95%) dont 1.862,35€HT à charge de la Communauté de Communes,

Le Conseil,

APRÈS avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,

VU la délibération n° 3.3. du 22 octobre 2001 relative aux engagements successifs pris par le conseil municipal à l'égard des conditions et modalités de réalisation par le Département du Bas-Rhin d'une piste cyclable de liaison entre ERSTEIN et KRAFFT en bordure nord de la RD 988, ainsi que les délibérations antérieures,

VU les délibérations n°3.4. du 24 octobre 2006 et 3.4. du 8 février 2008 approuvant la phase AVP,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la création d'une liaison cyclable entre Erstein et Krafft sur la RD 988,

VU les dispositions du Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

SUR les propositions de la commission Budget et Gestion financière,

Décide

- d'approuver le forfait définitif validé par la CAO du 28 février 2008 avec une enveloppe prévisionnelle des travaux de 376.100,00€HT et une rémunération définitive de 22.377,95€ HT (taux de 5,95%) dont 1.862,35€HT à charge de la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Point 4.1. de l'ordre du jour :

Usines Municipales.

Adhésion à un groupement de commandes de fourniture de câbles. Accords cadres.

Le Directeur de la Régie Municipale expose aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été prise en date du 24/09/2007 afin de constituer un groupement de commande entre plusieurs Entreprises Locales de Distribution (ELD), tel que prévu par l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la Fourniture de Câbles Électriques.

Dans les modalités de procédures telles que listées dans la délibération prise, il est notamment fait mention des 2 modalités suivantes concernant les marchés subséquents aux accords cadres :

- procédure de marchés négociés, au titre des accords-cadres préalablement conclus, conformément aux dispositions prévues aux articles 34, 65, 134, 135, 144 I, 165 et 166 du Code des marchés publics ; marchés négociés successifs, à prix fermes, passés pour des durées de 6 mois ;
- marchés à bons de commande, en application des dispositions des articles 77 et 169 du Code des marchés publics.

Monsieur CHANVILLARD explique qu'après étude, ces 2 modalités s'avèrent trop impératives et restrictives au regard des possibilités offertes par les accords-cadres, et ne sont ainsi pas conformes au souhait des ELD de garder toute la souplesse nécessaire pour pouvoir répondre aux obligations auxquelles elles sont soumises : obligations de service public, continuité du service (entretien, dépannages urgents, mises en sécurité, gestion des incidents multiples,...), travaux urgents, ou spécifiques, travaux très dépendants d'acteurs extérieurs (travaux en coordination, obligations des communes,...).

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,
SUR la proposition de la commission Budget et Gestion financière,

décide

- ❖ de supprimer les 2 modalités ci-dessus mentionnées, en apportant néanmoins les précisions suivantes :
 - les accords-cadres sont conclus après procédure lancée sous la forme de marchés négociés (conformément aux dispositions prévues aux articles 34, 65, 134, 135, 144 I, 165 et 166 du Code des marchés publics) ;
 - chaque consultation lancée au titre des accords cadres, pour la conclusion des marchés subséquents, fera l'objet d'un dossier de consultation spécifique, précisant les modalités de consultation effectives ;
 - de manière majoritaire, les marchés subséquents seront conclus sous la forme de marchés à bons de commande (en application des dispositions des articles 77 et 169 du Code des marchés publics), et à prix fermes ; d'autres modalités de consultation pourront néanmoins être retenues ;
- ❖ les autres modalités initialement prévues demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité.

◆DIVERS

★ M. le Maire signale aux conseillers municipaux qu'ils auront à délibérer sur le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les 6 mois suivants leur élection.

★ M. Marc DRESSLER signale qu'à compter du 23 avril, un tronçon de la « Route du Rhin » allant du rond-point de Nordhouse vers Krafft sera fermé à la circulation pour cause de renouvellement de la couche de roulement et des travaux liés à la réalisation de la piste cyclable.

La séance est close à 21 h 00

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc WILLER.